RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.A

Société par actions simplifiée au capital de 328.600 euros
Siège social : 326 avenue du Taillan – 33320 EYSINES
RCS Bordeaux 382 919 306

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juillet,

La société ABHOSS, société à responsabilité limitée à associée unique (EURL) au capital de 1.000 €, dont le siège social se situe [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 905 406 336, dûment représentée par son Gérant, Monsieur Alain BEZIAN,

Seule associée de la Société, détenant l'intégralité (100%) des 1.643 actions émises par la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes conformément à l'article 21 des Statuts :

- *Transfert du siège social ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs*

Les documents suivants ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement à la prise des présentes décisions :

- Les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »),
- Le contrat de bail commercial conclu par la Société en qualité de preneur en date du 18 juin 2026 pour des locaux situés [redacted]

L'Associé Unique prend acte de ce que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à l'adoption des décisions décrites ci-dessous lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social,

PREMIERE DECISION – Transfert du siège social

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mis à sa disposition dans le cadre de la prise des présentes décisions,

Décide de transférer le siège social de la Société du [redacted] où il se trouve actuellement à l'adresse située [redacted] et ce avec effet immédiat.

DEUXIEME DECISION – Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mis à sa disposition dans le cadre de la prise des présentes décisions, et en conséquence de la décision ci-dessus,

Décide de modifier l'article 4 « Siège » des Statuts comme suit :

« ARTICLE 4 SIEGE

Le siège de la Société est fixé 111 Avenue de Soulac – 33320 LE TAILLAN-MEDOC »

TROISIEME DECISION – Pouvoirs

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



ABHOSS SAS
Représentée par M. Alain BEZIAN